



LES FICHES RECOMMANDATIONS
du Club des économies d'eau

ÉLABORER UNE STRATÉGIE TARIFAIRE

Enjeux et facteurs
déterminant
la facture d'eau



En France, ce sont les communes et leurs groupements qui assurent l'alimentation en eau potable et la dépollution des eaux usées. Ces services essentiels nécessitent des investissements lourds et récurrents ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée, tant pour la maîtrise d'ouvrage, les travaux que l'exploitation. Un équilibre économique pérenne est indispensable pour assurer la solidité et la durabilité des services. Il apparaît aujourd'hui ébranlé par la baisse des consommations (qui bien que souhaitable, fragilise la capacité d'action des collectivités et exploitants) et la hausse des besoins (traitements, renouvellements de réseaux, etc.).

Les services d'eau et d'assainissement sont financés par des redevances pour service rendu, qui doivent respecter les principes d'égalité entre les usagers et d'adéquation entre les coûts et les tarifs. En application de la réglementation (article L. 2224-12-4, CGCT) toute consommation d'eau doit faire l'objet d'une facturation.

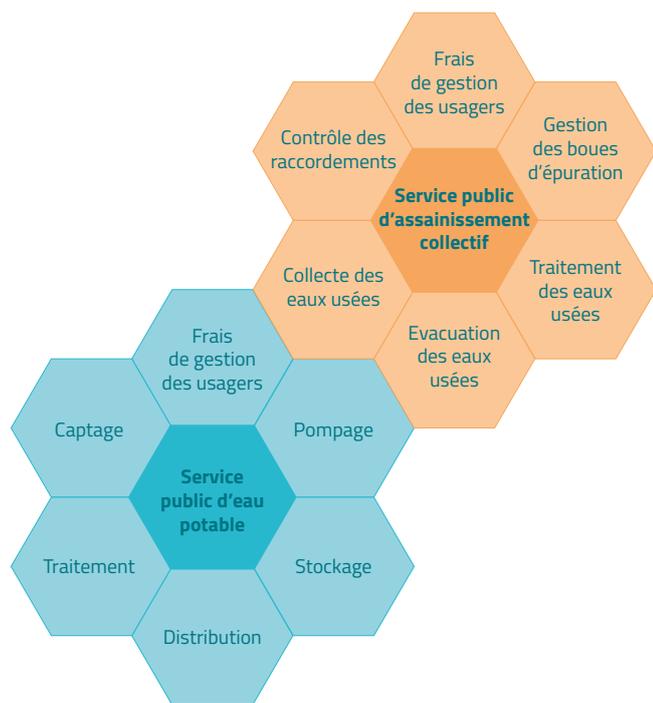
Les factures d'eau couvrent les coûts du service d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (pour les usagers raccordés au réseau public) (I.). Leur structure tarifaire est encadrée par la réglementation et répond à différents enjeux économiques, sociaux et environnementaux (II.). Plusieurs paramètres influent sur les consommations et devraient être pris en considération lors de l'élaboration de la grille tarifaire (ou « design tarifaire ») (III.), de même que les données relevant du service (IV.).

I. Coût du service public	04
II. Structure tarifaire	06
A/ Une part fixe plafonnée par la loi, pour assurer la contribution des petits consommateurs –	06
B/ La part variable : payer ce que l'on consomme	06
III. Facteurs influençant la facture globale	08
A/ La catégorie de l'utilisateur	08
Concernant l'eau potable	08
Concernant l'assainissement	09
B/ Les facteurs liés au consommateur domestique	09
Composition du foyer	09
Caractéristiques du logement	10
Habitation collective avec compteur général ou logement avec compteur individuel	10
Caractéristiques socio-économiques de l'utilisateur	11
C/ Les caractéristiques du territoire	11
La géographie : climat et saisons	11
L'attractivité du territoire	13
D/ Le tarif de l'eau	13
IV. Exploitation des données par le service d'eau ou d'assainissement	14
A/ Fichier des abonnés	14
B/ Besoin du service	14
C/ Équilibre économique – composition des recettes	14
D/ Caractérisation du territoire	15
E/ Ressources du service	15
Conclusion	16
Références	18

I. Coût du service public

Selon le principe « l'eau paye l'eau », les factures d'eau payées par les abonnés constituent la quasi-exclusivité des recettes du service d'alimentation en eau potable et du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Le service d'alimentation en eau potable comprend le captage, le traitement, le pompage, le stockage et la distribution de l'eau potable auxquels s'ajoutent les frais de gestion des usagers (relève des compteurs, entretien des locaux, etc.) et, le cas échéant, ceux liés à la protection de la ressource en eau. Le service public de l'assainissement collectif comprend la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des boues d'épuration et les frais de gestion des usagers.



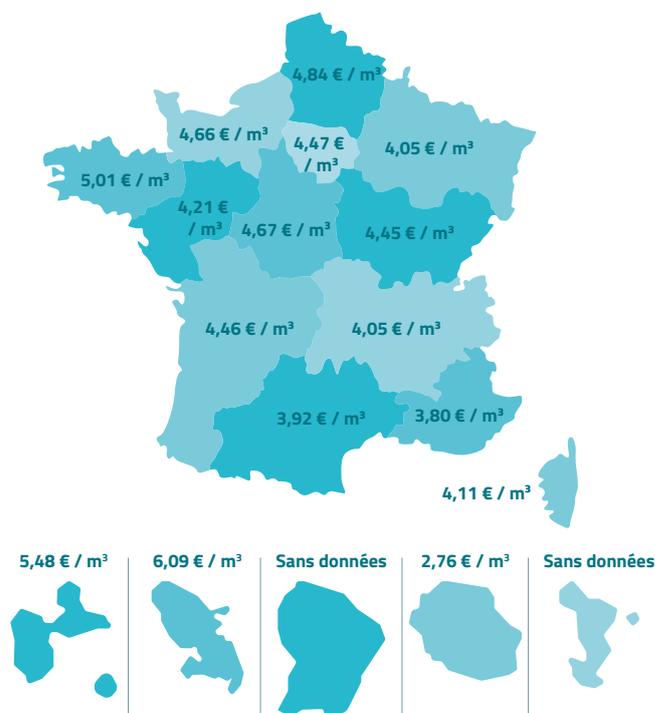
Juridiquement, les services d'eau et d'assainissement sont des services industriels et commerciaux (SPIC), ce qui implique notamment un équilibre des recettes et des dépenses. Le principe est que les SPIC de l'eau et de l'assainissement ne doivent pas bénéficier de financements du budget général de la collectivité (alimenté principalement par l'impôt), ni abonder ce budget général. Les flux sont limités

Le prix de la gestion de l'eau est hétérogène sur le territoire national puisqu'il est fixé à l'échelle des collectivités compétentes.

au remboursement des actions menées au titre de services publics « annexes » (défense extérieure contre l'incendie, gestion des eaux pluviales urbaines).

Une exception existe à ce principe pour le financement des mesures sociales améliorant l'accès à l'eau : les collectivités peuvent recourir à leur budget propre dans une limite de 2 % du montant des redevances du service public d'eau potable et d'assainissement.

Prix moyen total de l'eau (eau potable et assainissement collectif) par région en 2021



Les différences de prix entre deux communes s'expliquent par de nombreux éléments. La densité de la population desservie affecte les frais d'entretien des canalisations (plus les foyers à desservir sont proches, moins il y a de réseau à entretenir). Les conditions géographiques, topologiques, hydrogéologiques et climatiques du territoire influent sur les modalités de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable. Selon la qualité de l'eau disponible, les besoins et les coûts des traitements ne vont pas être les mêmes (un traitement poussé entraîne, pour la potabilisation de l'eau, un coût plus important, alors que dans

Les dépenses d'énergie

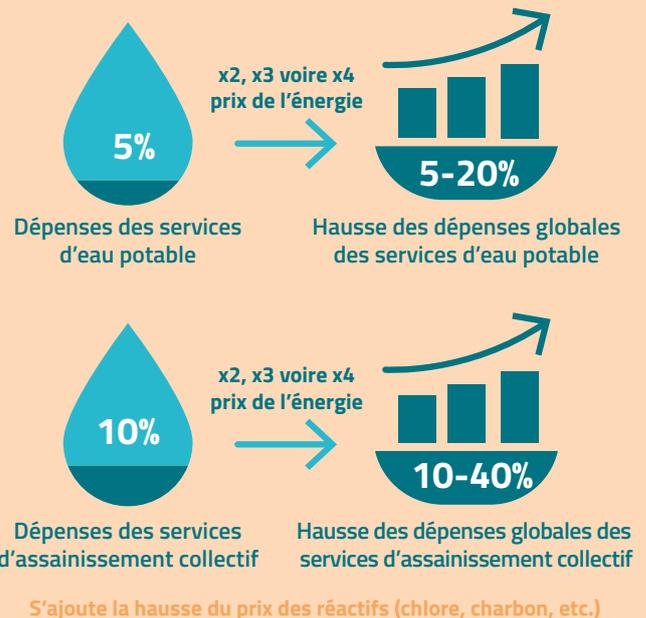
Avant la crise, les dépenses d'énergie représentaient 5 % des dépenses totales des services d'eau et jusqu'à 10 % pour l'assainissement des eaux usées.

Depuis 2021, avec les prix de l'énergie qui se sont multipliés par 2, 3 voire 4, l'incidence sur les coûts totaux est très importante.

En moyenne un doublement du prix de l'énergie représente 5 % d'augmentation des dépenses des services d'eau et 10 % pour les services d'assainissement ; pour un quadruplement, les augmentations sont respectivement de 20 % et de 40 %.

À cette hausse du prix de l'énergie s'ajoute la hausse du prix des réactifs (chlore, charbon, etc.).

Effet de la crise énergétique de 2021 sur les dépenses des services d'eau potable et d'assainissement collectif



certaines zones – en montagne notamment – un traitement simple, comme une désinfection peut suffire). Aussi, les frais de transport de l'eau divergent selon la proximité (ou l'éloignement) entre les zones de captage et de distribution.

Concernant l'assainissement des eaux usées, la qualité du milieu récepteur et la concentration en polluants influent sur les procédés à mettre en œuvre.

S'ajoute à ces éléments, liés à l'exploitation d'un réseau existant, toute la problématique des infrastructures, extrêmement coûteuses. Une part importante du budget des services publics d'eau et d'assainissement est consacrée à la réalisation ou à la rénovation des usines, réseaux, et autres ouvrages (châteaux d'eau, réservoirs, bassins, etc.). Selon l'état des infrastructures, les perspectives d'urbanisation du territoire et les enjeux du milieu naturel, les besoins de financement des services d'eau et d'assainissement diffèrent fortement. En outre, la politique d'investissement peut être plus ou moins ambitieuse, et avoir, de ce fait, un impact plus ou moins important sur le prix de l'eau.

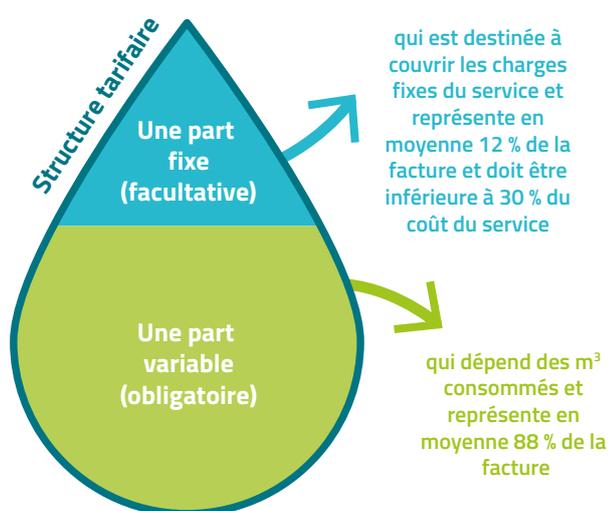
Ces coûts, qu'ils relèvent de l'exploitation ou de la création d'infrastructures, sont pour l'essentiel fixes, c'est-à-dire qu'ils sont peu dépendants de la consommation effective des usagers du territoire. Une variation des volumes produits, consommés et traités n'a pas de conséquence à court terme sur les infrastructures nécessaires au fonctionnement du réseau, et n'affecte qu'à la marge les coûts d'exploitation (énergie et réactifs essentiellement). Néanmoins, au regard de l'inflation, ces coûts risquent de peser chaque année davantage dans les dépenses du service.

Pour couvrir le coût des services publics d'eau potable et d'assainissement, la tarification de l'eau peut prendre plusieurs formes.

II. Structure tarifaire

Les tarifs de l'eau sont déterminés en fonction des coûts prévisionnels du service et de la base de facturation, c'est-à-dire les prévisions des consommations d'eau (soit le nombre d'abonnés et les volumes d'eau consommés) en vue d'équilibrer les recettes et les charges du service.

Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC pour une consommation type de 120 m³ en 2021



Pour les régions, la grille tarifaire est votée par le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales. Pour les services délégués (ou concédés), c'est-à-dire les collectivités ayant recours à un délégataire (1), le tarif comprend deux parties : la part du délégataire (ou concessionnaire) – qui est calculée sur la base des dépenses et assiettes prévisionnelles pendant la durée du contrat et indexée en général une fois par an (via l'utilisation de formules d'indexation) – et la part de la collectivité – qui finance les investissements à sa charge – fixée chaque année.

Adressée à l'abonné, la facture d'eau doit comprendre une part proportionnelle qui varie selon la consommation réelle de l'abonné (B.) et peut inclure une part forfaitaire, qui tient compte notamment des conditions d'exploitation du service et des investissements nécessaires (A.).

A Une part fixe, plafonnée par la loi, pour assurer la contribution des petits consommateurs

Facultative, la part fixe est indépendante de la consommation du ménage – elle peut dépendre notamment du diamètre du compteur desservant le local. Elle ne peut dépasser 30 % du tarif pour 120 m³ consommés annuellement ; ce plafond étant porté à 40 % dans certaines communes rurales ou touristiques. Elle assure une stabilité financière par la permanence et la prévisibilité de ces recettes perçues par le service.

La présence d'une part fixe assure la contribution des petits consommateurs aux charges du service qui, comme vu ci-dessus, sont peu fonction de la consommation. Une part fixe conséquente, notamment en zone touristique, permet la participation des résidences secondaires dans le financement du service (dont les consommations sont faibles en raison du caractère temporaire de l'occupation). Elle permet donc de garantir une certaine équité vis-à-vis de la prise en charge des coûts du service.

Néanmoins, la part fixe tend à décorrélérer le prix du service de la consommation. Une part fixe importante privilégie les gros consommateurs au détriment des petits usagers – la part fixe pesant davantage sur leur facture d'eau.

Outre le fait que les petits consommateurs sont alors désavantagés, une part fixe importante efface une partie du « signal prix » en faveur d'une gestion économe en eau.

B La part variable : payer ce que l'on consomme

S'ajoute à la part fixe une part variable qui dépend de la quantité d'eau consommée par les ménages, comptabilisée en mètres cubes (m³). L'abonné paie ainsi un montant correspondant au prix unitaire par m³ multiplié par le volume consommé. Cette proportionnalité lie directement la facture à la consommation effective, telle que mesurée

par le compteur, et encourage la surveillance des consommations. Cette part variable peut adopter différentes formes (elle peut être constante, par paliers croissants, par blocs, saisonnière, etc.) (2).

Au sein de ce cadre légal, de nombreuses combinaisons et structures tarifaires sont possibles, plus ou moins élaborées, et répondent à des objectifs divers. Une des difficultés est de déterminer quels sont les enjeux prioritaires du territoire et de « trancher » vers une structure tarifaire. Tous les objectifs, sociaux, environnementaux et économiques, ne peuvent malheureusement pas être poursuivis en même temps par le seul outil de la tarification.

Par ailleurs, plusieurs éléments d'explication sont à prendre en compte lors de l'étude des structures tarifaires ; au-delà de la vision théorique, ils impactent fortement la facture d'eau qui pèse in fine sur l'utilisateur (III.).

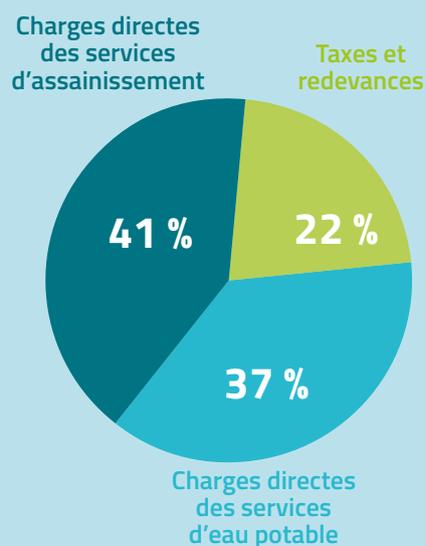
(2) Il n'est pas obligatoire de créer une part variable lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'utilisateurs est raccordé au réseau (article L. 2224-12-4-1, CGCT)



Les redevances de l'agence de l'eau et la TVA

Sur la facture figurent diverses redevances perçues par les agences de l'eau pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre la pollution, la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées (si raccordement à l'assainissement collectif), ainsi que parfois une taxe perçue au profit de Voies Navigables de France.

Les factures d'eau et d'assainissement sont généralement soumises à la TVA, fixée à 5,5 % pour la partie « eau potable » (y compris les redevances pour la préservation des ressources en eau et la pollution de l'eau) et à 10 % pour la partie « assainissement des eaux usées » (y compris la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées). En Corse, Guadeloupe, Martinique et à la Réunion, le taux de TVA est de 2,1 % pour l'eau et l'assainissement.



Répartition du prix total de l'eau entre les charges directes et les taxes et redevances en 2021

III. Facteurs influençant la facture globale

Plusieurs paramètres influent sur les consommations d'eau (et donc sur le montant des factures) et devraient être pris en compte lors de l'élaboration de la grille tarifaire (ou « design tarifaire »).

À La catégorie de l'utilisateur

Derrière le robinet se cachent des usages variés, correspondant à des besoins différents et des enjeux particuliers. Selon que l'abonné est un usager domestique, une entreprise de service ou une industrie, les consommations se distinguent tant sur le volume consommé que sur la période de consommation. Du point de vue du consommateur, une réduction de consommation (voire une restriction) n'a pas les mêmes conséquences selon l'activité concernée et les usages de la ressource.

Les recettes des services de l'eau reposent en grande partie sur les gros consommateurs – le secteur primaire et secondaire. Sachant que l'eau est un élément clé dans leur fonctionnement, une tarification trop lourde pourrait peser excessivement dans leurs dépenses. À l'inverse, une tarification inadaptée ne coïnciderait pas avec la situation actuelle de raréfaction de la ressource et n'inciterait que peu (voire pas) à entreprendre une gestion raisonnée de la ressource. Aussi, une diminution importante des consommations amènerait à réétudier l'équilibre des recettes des services de l'eau, d'où l'importance de mener une réflexion prospective à ce sujet.

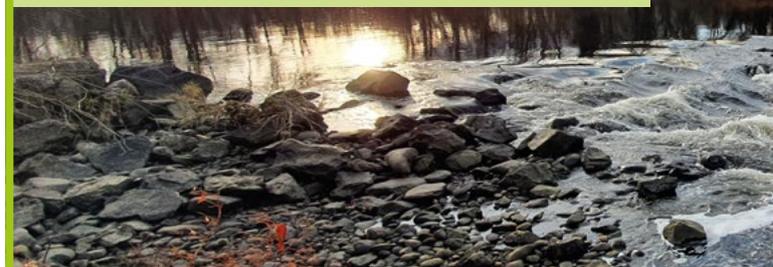


Concernant l'eau potable

Les particuliers ont tendance à consommer le matin et le soir, correspondant aux moments de la journée où les équipements (douche, lave-vaisselle, etc.) sont actifs, pour une consommation moyenne annuelle et individuelle de 55 m³. Ces abonnés ont une marge de manœuvre différenciée selon qu'ils sont propriétaires ou locataires du logement dans lequel ils résident. En effet, un propriétaire dispose de moyens d'actions structurels pour diminuer les consommations du logement (choix du WC à double chasse d'eau, réparation des fuites après compteur, présence d'une piscine, etc.). Quant au locataire, il lui revient d'appliquer des écogestes et d'investir dans de l'électroménager hydro-économe.

Prélèvement de l'eau brute

Les agriculteurs et les industriels disposent souvent d'un accès direct à la ressource. Ces consommateurs prélèvent l'eau brute dans le milieu et sont ainsi redevables de la redevance prélèvement. À une quantité de m³ prélevée est multiplié un taux qui dépend de la provenance de la ressource (eaux superficielles, eaux souterraines, en zone de répartition des eaux). Lorsque l'eau est prélevée (ou rejetée) dans une rivière ou un fleuve, s'ajoute la redevance envers Voies Navigables de France.



En ce qui concerne l'usage industriel, l'eau prélevée est en grande partie non consommée et restituée au milieu naturel.

Un effort de réduction des volumes consommés suppose d'agir au niveau du process, et dépend donc de la volonté des dirigeants à investir dans des équipements et techniques économes en eau – ces investissements se répercutant souvent

positivement et rapidement sur leurs dépenses. Le développement de l'économie circulaire agit en ce sens, tout comme les plans d'utilisation rationnelle de l'eau qui participent à une gestion raisonnée des consommations d'eau potable des gros consommateurs.

L'agriculture représente 80 % de l'eau prélevée entre juin et août. Dans certains cas, les éleveurs et les maraîchers sont raccordés au réseau d'eau potable pour prévenir le manque d'eau en période de crise sécheresse notamment. Pour réduire leurs consommations, les agriculteurs peuvent mettre en place des techniques d'irrigation durables ou aller vers une modification profonde des pratiques agricoles, notamment via le choix de cultures à faible besoin en eau.

Concernant l'assainissement

En application du code de la santé publique, les usagers domestiques ont l'obligation de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées passant sous la voie publique à laquelle ils ont accès. Pour les usagers situés dans ces zones, la facture d'eau inclut le prix de l'assainissement, contrairement aux usagers relevant de l'assainissement non collectif ; cela revient en moyenne à doubler le prix du mètre cube, hors redevances de l'Agence de l'eau. Les usagers produisant des eaux usées « assimilées » à des eaux usées domestiques ont un droit de raccordement, et les producteurs d'eaux usées « non domestiques » doivent être autorisés par le gestionnaire du réseau pour pouvoir s'y raccorder. Pour ces derniers, le montant de la redevance peut être modulé pour tenir compte de la charge polluante des eaux usées déversées.

Par ailleurs, selon l'activité et les usages de l'eau, les redevances de l'Agence de l'eau liées à l'assainissement des eaux usées ne sont pas les mêmes. Ce ne sont pas tant les volumes consommés qui importent mais l'activité de la structure qui permet de distinguer plusieurs catégories.

Les abonnés domestiques payent, au bénéfice de l'Agence de l'eau, les redevances pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte, calculées proportionnellement aux volumes consommés. Cette redevance est aussi applicable aux « assimilés domestiques » (hôtellerie, hôpital, camping, commerce de détail, armée, etc.) et à certaines entreprises artisanales (boulangerie, charcuterie, garage, etc.), dont les utilisations de l'eau sont considérées comme semblables à celles des usagers domestiques.

Les sociétés dont l'activité entraîne un rejet au-delà d'un certain seuil d'au moins un élément constitutif de la pollution (phosphore, azote oxydé, etc.) sont redevables des redevances pollution de l'eau d'origine non domestique (proportionnelle à la quantité et à la dangerosité des polluants rejetés) et modernisation des réseaux de collecte.

Pour tenir compte de la charge organique des effluents, les éleveurs sont soumis à la redevance pollution des élevages qui, renchérissant le prix de l'eau, encourage la protection de la qualité des eaux.

B Les facteurs liés au consommateur domestique

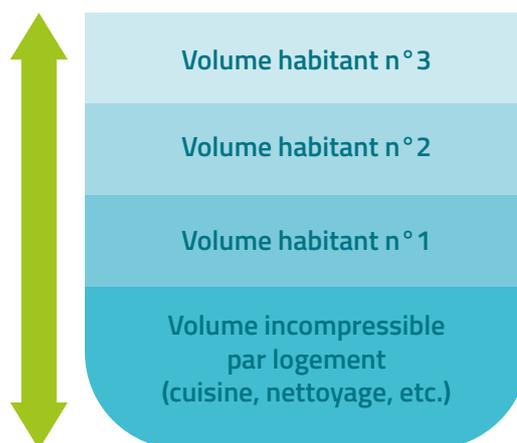
Composition du foyer

Au sein d'un logement, le nombre d'occupants influence la consommation globale en eau. Plus il y a d'habitants, plus la consommation (et donc la facture) sera élevée.

Néanmoins, la consommation n'est pas linéaire par rapport au nombre de personnes présentes dans le foyer. En effet, il y a généralement un volume incompressible (lié à la cuisine, au nettoyage, etc.) global pour le logement, auquel s'ajoute un volume par habitant (associé à l'hygiène).

Aussi, l'âge semble engendrer des différences de consommations. Les retraités consommeraient moins que les personnes d'âge moyen, répondant tant à un souci financier qu'une préoccupation d'anti-gaspillage. De la même manière, les enfants consommeraient moins que les adultes.

La linéarité des consommations domestiques en eau potable



La consommation moyenne d'un abonné : différentes estimations

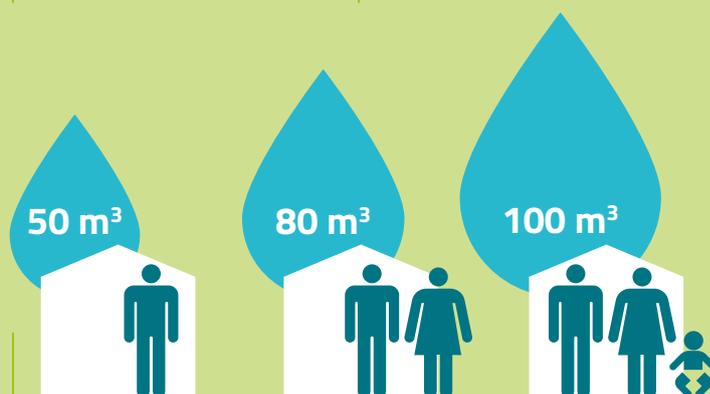
La plupart des estimations de consommations basées sur la consommation des ménages partent sur une consommation de base correspondant à une personne seule, à laquelle s'ajoute une consommation pour les personnes additionnelles (éventuellement avec une différence entre le premier adulte et les personnes suivantes – souvent des enfants).

Selon les études du cabinet spécialisé Citéxia, la consommation moyenne est de 50 m³ pour une personne seule, 30 m³ pour une première personne supplémentaire puis 20 m³ pour les personnes suivantes.

Ces moyennes cachent une dispersion car 30 % des personnes seules consomment moins de 35 m³ / an et 30 % consomment plus de 65 m³ / an. Il s'agit des moyennes constatées sur l'habitant individualisé résidant principalement en maison.

Les appartements se situent légèrement en dessous. La situation géographique joue également sur ces niveaux de consommation, mais la progressivité selon la taille du ménage reste la même.

L'Astee a initié en mars 2023 le recensement d'études réalisées sur l'évolution de la demande en eau potable en France et à l'étranger. Les suites à donner à cette réflexion seront précisées très prochainement.



Consommation moyenne d'un logement selon la composition d'un foyer d'après Citéxia

Caractéristique du logement

La nature de l'habitat explique également le niveau de consommation d'un ménage. Les logements neufs sont moins consommateurs, en raison notamment du faible risque de fuites. Les maisons individuelles consomment davantage que les appartements ; la présence d'un jardin augmente la demande en eau.

Enfin, la surface du logement joue aussi sur la consommation globale du foyer ; plus un logement est grand, plus les consommations seront élevées. En revanche, à taille de logement identique, les ménages résidant à la campagne consommeraient moins que ceux habitant en ville.

En 2021, la consommation moyenne d'eau d'un Français correspondait à 149 litres par jour, toutes tailles de ménages confondues. Ce chiffre inclut en réalité des consommations non domestiques, pour les services n'effectuant pas la distinction entre consommations domestiques et non domestiques, ou ceux, nombreux, n'ayant effectué la qualification de leurs abonnés que partiellement (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, rapport sur les données 2021).

Habitation collective avec compteur général ou logement avec compteur individuel

Dans les grandes villes, les compteurs généraux en pied d'immeuble sont fréquents et le suivi individuel des consommations est encore partiel.

Lorsque le logement possède un compteur individuel, l'utilisateur paie ce qu'il consomme. Ayant la possibilité de connaître sa consommation, il est en mesure de la contrôler afin de détecter éventuellement des consommations anormales (fuites après compteurs) et d'agir pour la diminuer. Un compteur individuel inciterait de facto aux économies d'eau. Lorsque le logement possède uniquement un compteur général, la facture d'eau est collective. Le syndicat de copropriété l'inclut dans les charges de copropriété (ou les charges locatives). Il effectue la répartition le plus souvent selon la méthode des « tantièmes », c'est-à-dire au prorata de la superficie des appartements. Les charges en eau sont donc moins fonction de la consommation de chaque appartement que de sa taille puisque l'utilisateur paie une fraction de la facture commune et non sa propre consommation.

Depuis la loi Solidarité et renouvellement urbain (2000), les processus d'individualisation des compteurs sont encouragés. Notons néanmoins que la notion d'individualisation des compteurs recoupe plusieurs réalités. L'individualisation proprement dite crée un lien contractuel entre l'opérateur et le client qui devient un abonné direct du service. La mise en place de compteurs « SRU » implique un coût supplémentaire pour l'installation d'un appareil et les travaux de mise en conformité de l'immeuble, ainsi que le paiement d'autant d'abonnements individuels que de locaux. Afin de limiter ces dépenses, il est possible de poser des compteurs divisionnaires, appartenant à la copropriété. Ces derniers permettent de déterminer la consommation de chaque appartement sans créer de relation contractuelle entre l'opérateur et le consommateur. Le partage des charges est alors basé sur les consommations enregistrées de chaque habitant du logement collectif (3).

Caractéristiques socio-économiques de l'usager

À l'instar de la taille du ménage, le revenu du ménage influence à la hausse la consommation. Il a été démontré que, à caractéristiques similaires, les classes socioprofessionnelles supérieures (cadres et professions libérales) consomment plus d'eau que les classes socioprofessionnelles inférieures (employés et ouvriers). Chez ces dernières, les charges du logement – liées au gaz, à l'eau, à l'électricité, etc. – pèsent davantage dans les dépenses globales, l'incitation économique est donc plus forte pour les réduire. Par ailleurs, les propriétaires consommeraient plus que les locataires.

À l'inverse, un niveau de vie plus élevé permet d'habiter dans un logement en bon état (sans fuite), et de s'équiper en électro-ménagers performants et à consommation réduite. Ainsi, contrairement à

(3) Pour l'individualisation des compteurs, la décision relève de l'assemblée générale de la copropriété, mais les modalités de vote diffèrent selon la pose des compteurs individuels ou divisionnaires

la composition familiale et aux caractéristiques du logement, l'impact du revenu sur la consommation d'eau reste relativement marginal.

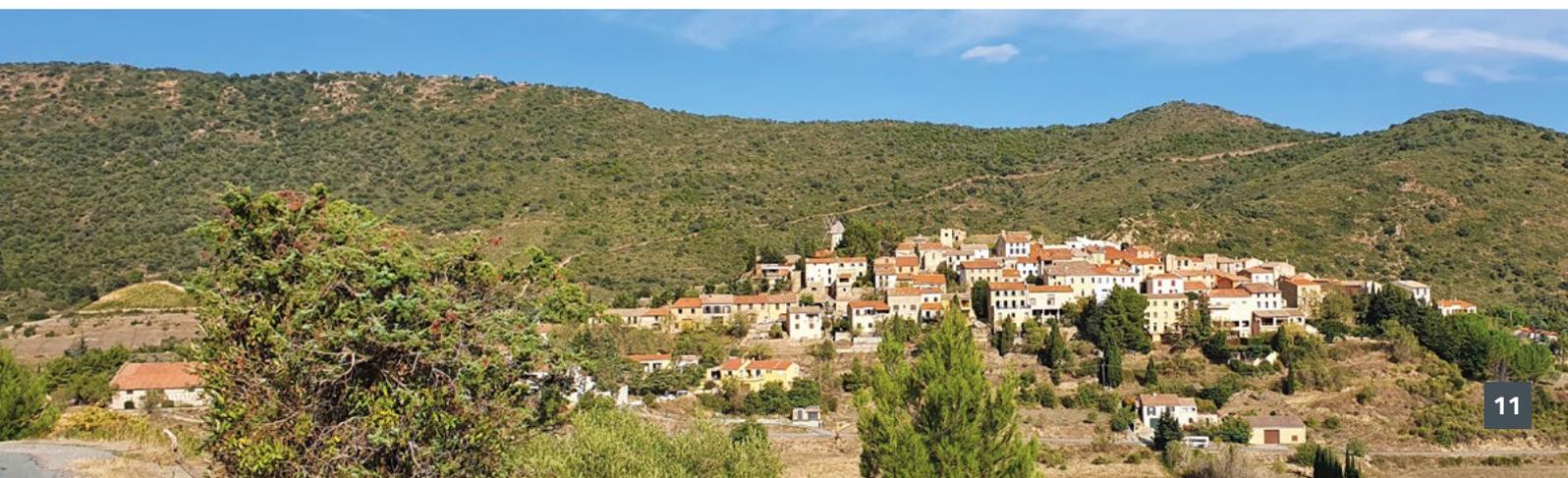
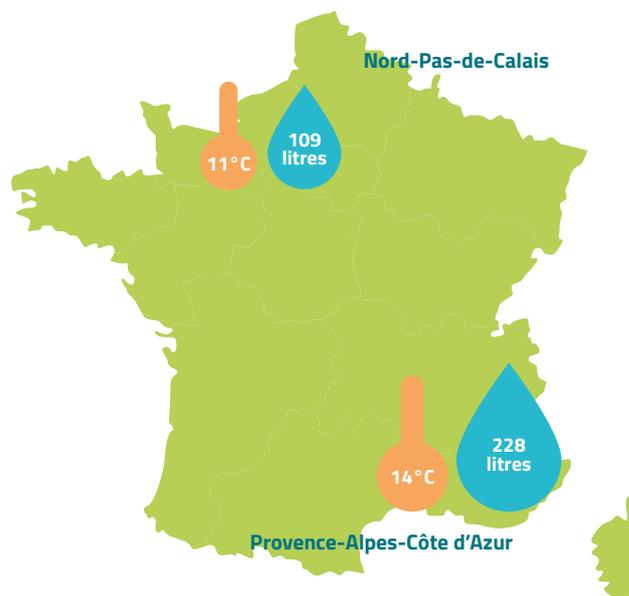
L'élaboration d'un tarif ayant pour ambition de répondre à un enjeu social doit prendre en compte les caractéristiques socio-économiques des abonnés.

Les caractéristiques du territoire

La géographie : climat et saisons

Selon qu'il fasse beau ou qu'il pleuve, les consommations des particuliers ne seront pas les mêmes. La température affectant les besoins en eau et la consommation, les usagers consomment davantage lorsqu'il fait chaud. La demande en eau potable est ainsi très sensible aux variations climatiques. Il existerait un seuil aux alentours de 25°C au-delà duquel les consommations augmentent de manière significative.

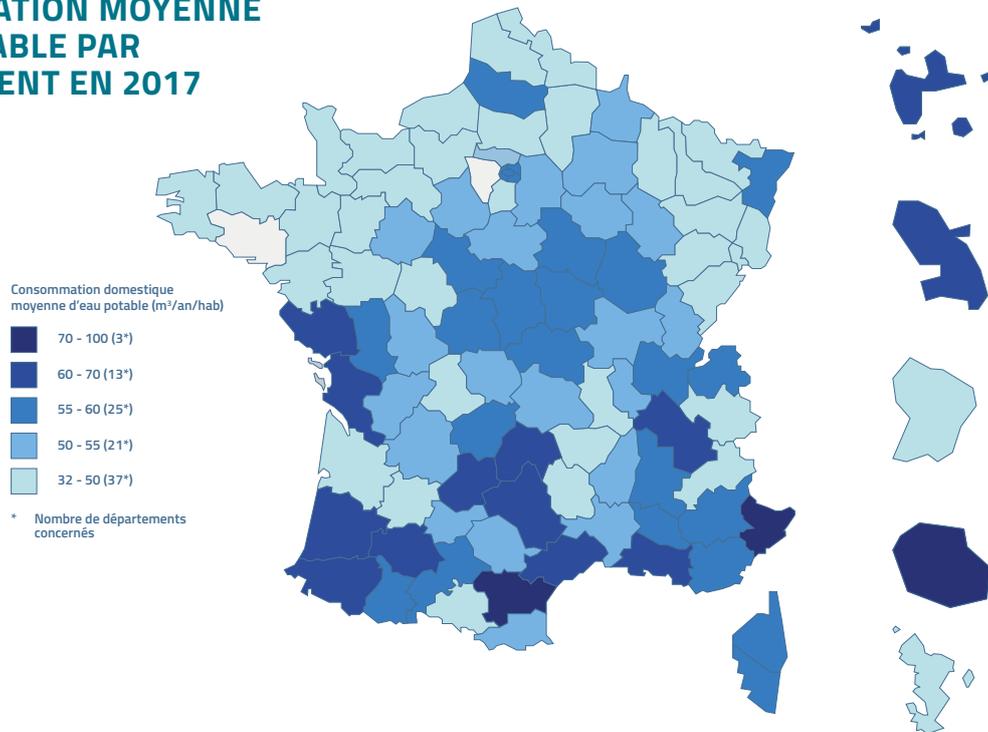
La variation des consommations selon le contexte géographique



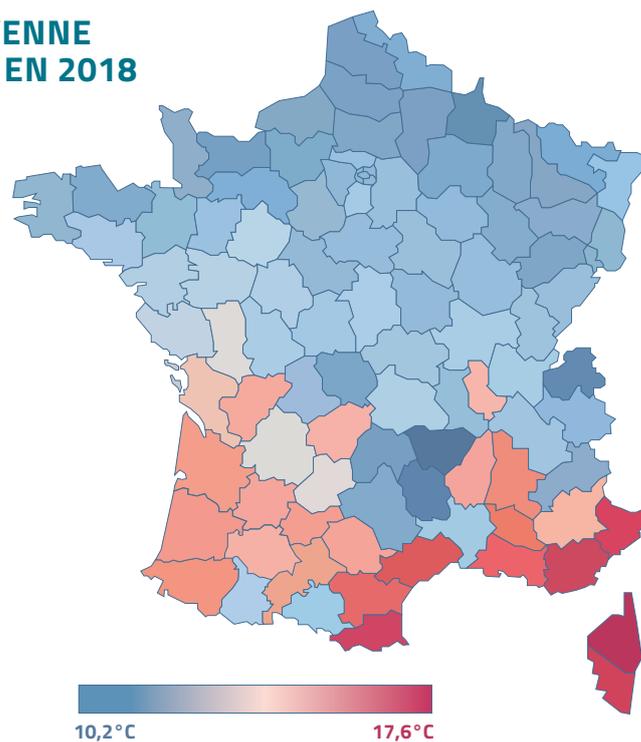
Ainsi, plus les températures sont élevées, plus les particuliers consomment. Cette corrélation se confirme en comparant les consommations entre le Nord et le Sud de la France. Dans le Nord-Pas-de-Calais, la

consommation moyenne est de 109 litres / jour pour une température moyenne annuelle de 11°C, contre 228 litres / jour pour une température moyenne annuelle de 14°C en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CONSOMMATION MOYENNE D'EAU POTABLE PAR DÉPARTEMENT EN 2017



TEMPÉRATURE MOYENNE PAR DÉPARTEMENT EN 2018



L'attractivité du territoire

L'activité touristique, à son apogée lors des vacances scolaires, influe sur les consommations d'un territoire. Cela se traduit par des pics annuels de consommation. L'intermittence de ce type de consommation ne permet pas de soutenir et maintenir le bon fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, alors que ces pics de consommation se produisent majoritairement pendant les périodes où les réseaux et la ressource sont déjà sous tension – l'été ou l'hiver selon les régions.

Cette réalité est comparable à la situation des habitants de résidences secondaires, présents pour des séjours de courte durée. Concentrés en grande majorité dans le Sud de la France, ces logements intensifient l'effet de l'activité touristique. En 2021, 3,7 millions de résidences secondaires ont été dénombrées en France.



2, 13€ / m³



2, 21€ / m³

Prix moyen pour une consommation type de 120 m³ pour l'eau potable et l'assainissement en 2021

D Le tarif de l'eau

Intuitivement, une augmentation élevée du prix de l'eau devrait influencer à la baisse sur les consommations d'eau. Pourtant, les études ne font pas apparaître de manière claire l'intérêt du tarif comme levier d'incitation aux économies d'eau. Une étude réalisée en Moselle et en Gironde montre un impact du « signal prix » de faible ampleur : une hausse de 10 % du prix entraîne en moyenne une baisse de 1 à 2 % des consommations, qui semble perdurer.

Si toutefois une campagne de sensibilisation aux économies d'eau à destination des particuliers est menée conjointement à la mise en place d'une tarification spécifique, les effets de cette dernière sur les consommations seront décuplés. Il semblerait que le prix perçu par les abonnés ait plus d'importance que le prix réel. Les augmentations de prix ou les tarifications spécifiques mises en place dans un objectif d'économies d'eau devraient donc, systématiquement, être accompagnées de communication en ce sens.

Retour d'expérience : le syndicat de l'eau du dunkerquois

Lauréat aux Trophées d'économies d'eau 2022, le Syndicat de l'eau du Dunkerquois a instauré une tarification dite « éco-solidaire ». Cette double ambition, écologique et sociale, repose sur une tarification progressive dont la première tranche

est minorée pour les personnes bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire.

La mise en œuvre de cette tarification a été accompagnée d'une campagne de communication importante. Selon le syndicat, depuis 2012, année de démarrage du projet, les consommations d'eau ont été réduites de 25 % sur le territoire du syndicat.

IV. Exploitation des données par le service d'eau ou d'assainissement

A Fichier des abonnés

La base « abonnés », extraite du logiciel de gestion des abonnés, est la première chose à étudier quand une modification des tarifs est envisagée. Elle comprend un ensemble d'informations sur les abonnés qui peut varier d'un service à un autre. Les données courantes sont les coordonnées de l'abonné, l'adresse de l'immeuble raccordé et le volume facturé.

Le service ne connaît pas le volume réellement consommé chaque année, mais le volume facturé, qui peut être estimé lorsque le relevé du compteur n'a pas pu être effectué. Il en résulte des ajustements de facturation à l'occasion des relevés et donc une incertitude sur la consommation exacte de l'abonné (sauf lorsque les compteurs sont télé relevés ou radio-relevés très régulièrement),

Les fichiers abonnés qualifient en général les abonnés avec au minimum deux catégories : domestique ou professionnel. Toutefois, la connaissance des abonnés professionnels est généralement imparfaite, notamment pour les services du secteur tertiaire.

L'étude des données des abonnés, comprenant la consommation moyenne par abonné, la répartition des volumes selon les catégories d'abonnés et à l'intérieur de ces catégories, les pics de consommation, etc., permet de mieux appréhender les impacts d'une modification de la grille tarifaire.

B Besoins du service

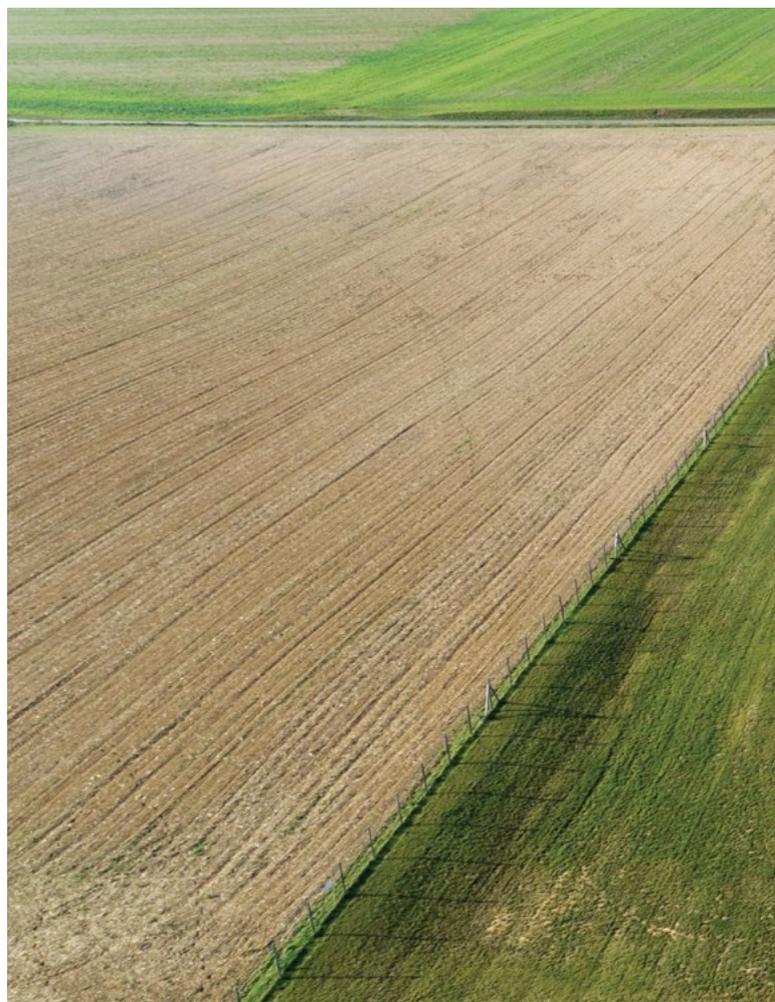
Le premier objectif du tarif d'un service d'eau ou d'assainissement reste de couvrir les coûts du service. Or couvrir ces coûts suppose de les connaître : c'est généralement le cas des charges d'exploitation. En ce qui concerne l'investissement, le montant nécessaire dépend de l'ambition que les élus souhaitent donner au service, en termes de renouvellement de réseau mais également de traitement de l'eau, etc. Une démarche tournée vers la performance est facilitée par l'existence

de schémas directeurs et de plans pluriannuels d'investissement.

Une ambition forte pour un service public performant et durable peut également se traduire par des coûts d'exploitation accrus : actions de protection de la ressource en eau, stratégie d'achats, etc.

C Equilibre économique – composition des recettes

Les recettes des services d'eau sont composées à près de 90 % par les factures des usagers. Les recettes des services d'assainissement, même si elles sont plus diversifiées, sont composées à 71% des redevances perçues sur les usagers d'après l'analyse des coûts de la FNCCR. Le solde repose sur la perception de recettes annexes telles que la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les frais de branchements, les frais d'abonnement et plus généralement l'ensemble des prestations annexes qui peuvent être proposées aux usagers.



Les données relatives à la composition des recettes doivent être prises en compte pour mener une réflexion globale sur l'économie du service.

D Caractérisation du territoire

Tant les besoins du service que les recettes attendues sont affectés par la démographie du territoire, qui a un effet sur la demande (et par conséquent sur le dimensionnement des infrastructures) et sur l'assiette de facturation. L'INSEE publie chaque année des données sur les populations, telles que le nombre d'habitants, la composition des ménages, les catégories socio-professionnelles, etc.

Les différents usagers peuvent utiliser l'eau délivrée par le réseau public ou des ressources alternatives, souvent mal connues. Une estimation de leur nombre et de leur sensibilité au changement climatique est conseillée, puisque d'une part le réseau public pourrait être amené à jouer un rôle « assurantiel » lorsque ces ressources sont défaillantes et d'autre part elles réduisent le volume facturé par le service.

L'activité économique est également à étudier, en ce qui concerne sa répartition entre les différents secteurs d'activité et sa dynamique. En ce sens, les chambres de commerce et d'industrie compilent l'ensemble des entreprises enregistrées sur le département, avec leur raison sociale, adresse et code NAF (qui constitue « une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. »). L'activité touristique peut également avoir un fort impact sur un territoire.

E Ressources du service

La complexité du tarif doit enfin prendre en compte les ressources qui pourront être allouées à son élaboration (recours à un bureau d'études) et à la gestion des abonnés (personnel interne, logiciel, etc.).



Conclusion

Le tarif de l'eau est un objet politique : lorsque l'on parle d'eau lors d'une campagne électorale (notamment municipale), c'est généralement exclusivement sous le prisme du tarif. Cela sera sans doute amené à changer sous l'effet des bouleversements climatiques en cours, mais la facture, et donc le prix de l'eau, restera néanmoins l'un des liens les plus visibles entre un service d'eau et ses usagers.

Au-delà des effets d'annonce, il y a un réel enjeu politique. Le « prix de l'eau » est en réalité le prix du captage, de l'acheminement, du traitement, de la distribution de l'eau potable, et de la collecte, de l'épuration, du rejet des eaux usées. Son montant reflète donc le niveau d'ambition que la collectivité se donne : un prix très bas n'est que rarement synonyme de bonne gestion (même si à l'inverse un prix haut ne garantit pas toujours des investissements utiles et pertinents !).

Le niveau de prix n'est qu'un des aspects, relativement contraint, de la stratégie tarifaire. Une fois les besoins du service déterminés, ou la capacité des usagers à payer, il faut étudier la répartition qui sera faite. Ainsi, à niveau de recettes égal, changer de grille tarifaire revient à modifier les équilibres de contributions entre les usagers.

Connaître les caractéristiques des consommations d'eau du territoire est un préalable important à une évolution de la structure tarifaire. Définir les objectifs poursuivis en priorité est également indispensable. En effet, il faut être conscient que renforcer le caractère incitatif sur le volet environnemental risque de se faire au détriment de l'équité sur la couverture du coût du service entre les usagers.

C'est pourquoi la stratégie tarifaire doit faire l'objet d'une réflexion globale, à la fois politique et économique.



Références

Bibliographie

La FNCCR s'inquiète des risques pour la continuité des services d'eau

Communiqué de presse, 19 avril 2022. FNCCR

Disponible sur www.fnccr.asso.fr

La consommation d'eau des ménages en France : État des lieux

Cemagref Strasbourg, 2002, p. 14. MONTGINOUL Marielle

Disponible sur www.econologie.com

Quelle est la consommation d'eau moyenne dans les foyers

Centre d'information sur l'eau. MACÉ Marillys

Disponible sur www.cieau.com

Les redevances – taux et modes de calcul

Agence de l'eau Seine Normandie.

Disponible sur eau-seine-normandie.fr

Origine et gestion de la sécheresse

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Disponible sur www.ecologie.gouv.fr

Sources des données

Commissariat général au développement durable,

Eau et milieux aquatiques

Les chiffres clés, 2020, p. 86, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Rapport SISPEA, Office français de la biodiversité, 2021.

Disponible sur www.eaufrance.fr

Plateforme des données publiques françaises

Disponible sur www.data.gouv.fr



Club

économies

d'eau

Club des économies d'eau

Lancé en 2020 à la suite des « Assises de l'eau », le Club des bonnes pratiques d'économies d'eau et de tarification (CBPEET) est un espace de partage des pratiques et des expériences visant à réduire le prélèvement global en eau du territoire.

Animé par la FNCCR, le Club regroupe différentes parties prenantes du cycle de l'eau œuvrant ensemble pour produire des stratégies et des recommandations pour des usages plus économes de l'eau face aux évolutions climatiques futures.

Le Club produit ainsi des recommandations pour la réduction de la consommation d'eau des usagers domestiques, dans les bâtiments collectifs ainsi qu'une réflexion autour de la mise en place de nouvelles tarifications sociales et incitatives.

En complément, le Club organise des « Trophées d'économies d'eau » visant à identifier et à valoriser des initiatives reproductibles, ponctuelles ou de long terme, concernant la sensibilisation, l'installation d'équipements techniques et la mise en place de tarifications incitatives pour réduire les consommations d'eau.



FNCCR 2023
TOUS DROITS RÉSERVÉS
Reproduction partielle ou
totale uniquement
avec autorisation et mention
de l'auteur

FNCCR

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

**Fédération nationale des collectivités
concédantes et régies**
20 bd Latour-Maubourg
75 007 Paris
www.fnccr.asso.fr
01 40 62 16 40